

STATUTS

du CENTRE SOCIAL des QUARTIERS SUD

PREAMBULE :

Le Centre Social des Quartiers Sud (CSQS), précédemment appelé Association pour l'Animation Sociale et Culturelle Ronceray-Glonnières, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association Centre Social des Quartiers Sud réfère son activité aux valeurs de l'Education Populaire. Elle a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre le Projet Social de son territoire d'influence, ceci à partir d'un diagnostic partagé entre les habitants et les acteurs locaux pour répondre au mieux aux besoins d'animation de la vie sociale, de loisirs et de services.

Elle adhère à l'Union Mancelle des Centres Sociaux (UMCS) et fonctionne dans le cadre de la convention de partenariat signée entre cette dernière, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville du Mans.

ARTICLE 1 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au 20 boulevard des Glonnières – 72100 Le Mans. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui devra ultérieurement être ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : Composition

L'association se compose des collèges suivants :

– **Le collège des membres actifs :**

Sont membres actifs, les personnes adhérentes aux présents statuts, à jour de leur cotisation annuelle,

- soit en tant que personne physique,
- soit en tant que personne morale exerçant ses activités dans le périmètre territorial du CSQS et adhérant pleinement à son projet

– **Le collège des membres de droit :**

Sont membres de droit, les membres fondateurs et /ou partenaires financiers en ayant exprimé le souhait et dont la demande a été validée en Assemblée Générale. La Ville du Mans est membre de droit.

– **Le collège des membres associés :**

Sont membres associés, les personnes physiques ou morales proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour leur action en faveur de l'association ou leurs compétences. La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est membre associé.

ARTICLE 3 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- Les subventions reçues directement par elle ou par l'intermédiaire de l'UMCS.
- Les participations de ses usagers et produits de ses activités.
- Les dons éventuels.

ARTICLE 4 : L'Assemblée Générale

Elle est ordinaire ou extraordinaire.

Elle est convoquée par le Président de l'Association au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion, par courrier ou courriel adressé à chacun des membres avec l'ordre du jour arrêté.

Elle est présidée par le Président de l'Association ou un Vice Président en cas d'empêchement.

Chaque membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre pour prendre part aux délibérations et aux votes, dans la limite de deux pouvoirs maximum par membre participant.

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

La Ville du Mans désigne deux représentants qui disposent d'une voix chacun

ARTICLE 4-1 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration et éventuellement du Commissaire aux Comptes.

Elle approuve les comptes, donne quitus au Conseil d'Administration et au Trésorier.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées éventuellement à titre provisoire depuis sa dernière réunion.

ARTICLE 4-2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un quart au moins des membres inscrits.

Elle délibère valablement lors de sa première convocation si un quart de ses membres sont présents ou représentés. Aucun quota de présence n'est nécessaire lors de la seconde convocation.

Elle est seule compétente pour décider de modifications aux statuts ou pour prononcer la dissolution volontaire de l'Association.

Pour être valables, ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration

Il est composé :

- des membres de droit : 2 représentants de la ville du Mans et les membres honoraires de l'Association,
- des représentants des membres actifs :
 - de 9 à 15 membres individuels élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers,
 - 3 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale au titre des associations adhérentes à l'association et mandatées par les associations qu'ils représentent,
- des membres associés : 1 à 3 représentants, dont 1 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, les autres membres éventuels étant cooptés par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans,
- du Directeur de l'Association et d'un salarié représentant le personnel.

Il se réunit au moins deux fois l'an.

Il est convoqué par le Président à sa propre initiative ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il peut s'adjoindre des conseillers techniques à titre consultatif.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, il peut coopter un membre actif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres de droits et des membres actifs. Les membres associés, le directeur et le représentant du personnel ne disposent que d'une voix consultative. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tout acte et opération que les présents statuts ne réservent pas explicitement à l'Assemblée Générale et plus particulièrement :

- autoriser le Président à effectuer tout acte ou opération nécessaire au fonctionnement de l'Association,
- déléguer ses pouvoirs, notamment au directeur de l'Association pour ouvrir et gérer tout compte bancaire, suivant les modalités qu'il fixe,
- arrêter le montant des cotisations des membres actifs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le Procès Verbal de séance est adopté lors de la réunion suivante du Conseil. Il est consigné sur un registre.

ARTICLE 6 : Le Bureau

Il est élu par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, parmi ses membres actifs

Il est composé :

- d'un Président, élu parmi les membres actifs individuels du Conseil d'Administration
- d'un ou de deux Vice-Présidents
- d'un Trésorier, élu parmi les membres actifs individuels du Conseil d'Administration
- d'un Trésorier-Adjoint
- d'un Secrétaire
- d'un Secrétaire-Adjoint
- de tout membre du Conseil d'Administration proposé par le Président et ratifié par la majorité des membres du Bureau.

Le Président, ou l'un de ses Vice-Présidents en cas d'empêchement, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il peut donner mandat au Directeur de l'Association ou à un membre du Bureau pour un objet déterminé.

ARTICLE 7 : Règlement Intérieur

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur, aux fins de préciser les conditions de fonctionnement de l'Association. Il en arrête les termes.

ARTICLE 8 : Dissolution

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire nomme un liquidateur et statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Elle désigne les organismes ou associations poursuivant un objectif comparable qui bénéficieront du reliquat de l'actif.

ARTICLE 9 : Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait au Mans, le 14 avril 2014

**Le Secrétaire,
Xavier MARGUERITTE**



**Le Président,
Claude MEMIN**



FAIT AU MANS, le 13 octobre 1978
Modifiés le 16 janvier 1981, le 4 mai 1982,
26 septembre 1992, le 19 août 1996, le 25 mai 1999,
le 28 juin 2000, du 25 juin 2003, 22 juin 2005
Modifiés lors de l'AG du 29 juin 2007
Modifiés lors de l'AG du 14 avril 2014